

ARRETE PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT (2^e PROLONGATION)

Parking de la Mairie

LE MAIRE DE SAINT PHILBERT DE BOUAINE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU l'arrêté n°ARR076CSNP250526 en date du 26 mai 2025,

VU l'arrêté n° ARR077CSNP250602 en date du 02 juin 2025,

VU la demande de prolongation en date du 10 juin 2025 présentée par Monsieur Benoît ROBIN, responsable des services techniques, 10 rue de la mairie 85660 Saint-Philbert-de-Bouaine,

Considérant qu'en raison des travaux de peinture sur le mur situé en limite de séparative avec le 12 rue de la mairie, il y a lieu de d'interdire le stationnement sur une partie du parking de la mairie conformément aux plans et aux articles ci-dessous sur la commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE (85660).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 11 juin 2025 jusqu'au 13 juin 2025, dates prévisionnelles des travaux, le stationnement et la circulation piétonne sera interdite sur un des côtés du parking de la mairie au 10 rue de la mairie 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE.

Le chantier sera pré-signalé par l'implantation de panneaux de signalisation. Le fonctionnement correct de la circulation et du stationnement sera assuré par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera sous la responsabilité des Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE,
Le Chef de Police Municipale Intercommunale,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Benoît ROBIN, Responsable des Services Techniques.

A SAINT PHILBERT DE BOUAINE
Le 10 juin 2025



Le Maire,

Francis BRETON

Plan annexé à l'arrêté :



La présen
44041 Na
La juridi
www.tel
Conform
informé
Saint Philbert de Bouaine.

de

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.